



2023/2237

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 82/2023

du 28 avril 2023

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2023/2237]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2022/1519 de la Commission du 5 mai 2022 modifiant le règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables aux fertilisants UE contenant des composés inhibiteurs et au post-traitement du digestat ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 [règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32022 R 1519**: règlement délégué (UE) 2022/1519 de la Commission du 5 mai 2022 (JO L 236 du 13.9.2022, p. 5).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/1519 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 77/2023 ⁽²⁾ du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Nicolas VON LINGEN

⁽¹⁾ JO L 236 du 13.9.2022, p. 5.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

⁽²⁾ JO L 2023/2233, 9.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2233/oj>.